Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/pfu/465594/s525
DMS HV/2264-0001/24/2012-143PU
N/réf. : AVL/ah/SBK-3.1/s525
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Demande de permis unique portant sur l'aménagement d'un site franchissable pour bus et d'un parking dans le tronçon de l'avenue L. Bertrand menant de l'avenue Voltaire au boulevard Lambermont. **Avis conforme**.

En réponse à votre courrier du 16 août 2012 sous référence, réceptionné le 21 août, nous vous communiquons l'avis de notre Assemblée, émis en séance du 12 septembre 2012 concernant l'objet mentionné sous rubrique.

La demande vise à faciliter le passage des bus par l'avenue Louis Bertrand, entre l'avenue Voltaire et le boulevard Lambermont. Le projet comprend également l'aménagement d'un parking prévu à hauteur du square qui articule l'avenue avec ce boulevard. L'espace concerné par la demande est en grande partie compris dans le site classé du parc Josaphat. L'avenue Bertrand est, dans son ensemble, inscrite comme site à l'inventaire légal.

La Commission formule un avis **conforme défavorable** sur la demande en raison de la suppression des arbres d'alignement de l'avenue Louis Bertrand et du réaménagement en aire de stationnement du square triangulaire qui marque l'interface de l'avenue avec le boulevard Lambermont dans le *Park system* caractérisant le tissu urbain.

Le projet de réaménagement de l'avenue Bertrand sur le tronçon Voltaire / Lambermont devrait renforcer la lisibilité et la cohérence entre la partie vallonnée du parc Josaphat et le parc de la Jeunesse afin d'assurer aussi la continuité avec la partie ouest de l'avenue, vers l'église Saint-Servais. ***La morphologie particulière de l'avenue (tracé courbe marqué par des arbres d'alignement de part et d'autre) appartient à la trame urbaine créée dès la fin du XIXe siècle et doit être mise en valeur par un aménagement plus qualitatif***. Cet objectif n'est pas incompatible avec la circulation optimale du bus 66, pour autant qu'il n'implique pas de renforcer les aménagements routiers au détriment du caractère paysager du site et des trottoirs.
Le projet doit être revu et simplifié en ce sens.

L'espace public concernée par la demande revêt un intérêt patrimonial et urbanistique particulier qui ne semble pas pris en compte par le projet. L'avenue Bertrand se distingue par son tracé en entonnoir et son aménagement en pente depuis l'église Saint-Servais. Son traitement paysager a été pensé en continuité avec celui du parc Josaphat qu'elle traverse pour rejoindre le boulevard Lambermont (2e ceinture). L'ensemble fait partie intrinsèque du *Park system* de Bruxelles. Conçus par Victor Besme, ces tracés constituent des espaces structurants de la Commune. L'articulation des deux axes est marquée par le square triangulaire destiné, selon la présente demande, à être dévolue au parking.

Le square situé à l'articulation Bertrand / Lambermont, classé comme site

Selon les plans, l'aménagement de cette nouvelle zone de stationnement suppose la fermeture à la circulation de la bande latérale du boulevard, excepté pour les cyclistes. L'accès au parking serait organisé en sens unique depuis l'avenue Bertrand. Cet aménagement induit une fragmentation excessive du site classé limitant les zones plantées à des espaces résiduaires transformés en une multitude de terre-pleins engazonnés. Outre les problèmes d'entretien et du risque présenté par le déplacement du Monument aux Victimes du Sport automobile, on constate la mise en œuvre d'une multitude de matériaux (comme les revêtements en asphalte gris et rouge) auxquels s'ajouteraient une panoplie de dispositifs et de panneaux signalétiques (ces derniers n'étant pas renseignés sur les plans).

Cette partie du projet doit être revue dans le sens d'une plus grande simplicité, dans le respect des valeurs patrimoniales et urbanistique du lieu.

Les réaménagements de l'avenue L. Bertrand, classée et inscrite à l'inventaire légal c. site.

Le réaménagement proposé de l'avenue semble inspiré par une approche purement fonctionnelle et ne prend pas ses qualités paysagères en compte. L'élargissement de la voirie, en réduisant le trottoir au profit de plusieurs zones de stationnement, implique la suppression définitive des arbres d'alignement. L'organisation du trottoir devant le stade du Crossing en fonction de l'accueil des visiteurs ferait d'ailleurs double emploi avec l'esplanade nouvellement aménagé à cette fin devant le stade. On peut également s'interroger sur la pertinence de recommencer les travaux à cet endroit et d'y implanter des arbres à hautes tiges (qui ne remplaceront pas l'alignement abattu – voir le plan fourni par le service des Infrastructures de Schaerbeek). Le déplacement des luminaires, au risque d'abîmer la haie nouvellement plantée, semble inutile et coûteux. La lisibilité de l'espace est également mise à mal par l'installation d'oreilles de trottoirs et l'organisation de la voirie en chicane à l'aboutissement de l'avenue du Suffrage Universel. Il en est de même pour les marquages au sol, dont on constate une prolifération excessive par rapport au tronçon concerné, qui est relativement court. La rupture à hauteur du terrain de tennis entre les revêtements des trottoirs en pavés platine et en asphalte à hauteur du terrain de tennis, est à éviter.

Dans l'objectif d'une meilleure lisibilité de l'espace, le projet doit être réétudié de manière maintenir un trottoir continu, souligné par un alignement d'arbres et revêtu de matériaux uniformes. Le remplacement des arbres existants, en état délabré, n'est pas exclu a priori.

L'impact du projet sur l'avenue Voltaire, site inscrit à l'inventaire légal

Dans un même objectif de cohérence, la Commission demande de renoncer à un nouveau morcellement du terre-plein de l'avenue Voltaire à hauteur du parc, par la création d'un nouveau passage, et aux modifications de trottoirs qui en résultent (oreilles, dispositifs pour malvoyants). Si le déplacement d'un l'arrêt de bus vers cette avenue semble logique et utile, il ne peut se faire au détriment des particularités de cette avenue (terre-plein déjà mis à mal par d'autres interventions récentes).

En conclusion, la Commission préconise de revoir le projet dans le sens d'une requalification réelle et durable de l'espace public de manière à préserver les qualités paysagères du parc et de l'avenue L. Bertrand, mettant l'accent sur la continuité paysagère voulue par Besme plutôt que sur des aménagements liés à des impératifs purement fonctionnels. La Commission se tient à la disposition des demandeurs pour éclairer son point de vue et contribuer à la réussite du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden)